



PUBLIE LE 27 OCT. 2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

47/ PRESENTATION DE L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME VOTEES AU BUDGET DE LA VILLE

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Jean-Michel BEREGOVY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI, Mme Fatima EL KHILI (représentée par M. Stéphane MARTOT après son départ de la séance à 21 h 50), M. Manuel LABBÉ, Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT (représentée par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 18 h 34), M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILI (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE après son départ de la séance à 18 h 54), Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ (représenté par Mme Agathe SAMSON jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 22 et pendant son absence de 18 h 19 à 20 h 08), Adjoints au Maire,

Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER, Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Elizabeth LABAYE après son départ de la séance à 19 h 51), M. Mohamed BERBRA, M. Yves SORET, Mme Françoise LESCONNEX (représentée par Mme Juliana VIENNE après son départ de la séance à 19 h 42), M. Patrick LE BONNIEC, Mme Elise BOQUIÉ, M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 05 et après son départ de la séance à 20 h), Mme Benjamine DUCERF, Mme Kaltoum GACHI, M. Ludovic DELESQUE (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE pendant son absence de 15 h 57 à 17 h 01), Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Kader CHEKHEMANI après son départ de la séance à 19 h), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN, Mme Caroline MENDY (représentée par Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 19 h 29), Mme Clémentine LE DUEY (représentée par M. Patrick LE BONNIEC après son départ de la séance à 19 h 53), Mme Agathe SAMSON, M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX (absente de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Hayet ZERGUI (absente de 14 h 22 à 15 h 54), M. Dimitri DENEUE (absent de 14 h 22 à 15 h 54), M. Benoît ROUSSET (absent de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Marine CARON (absente de 14 h 22 à 15 h 54 et représentée par Mme Hayet ZERGUI de 20 h 17 à 20 h 35), Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET, M. Pierre-Antoine SPRIMONT (jusqu'à son départ de la séance à 21 h 57), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Grégoire HOUDAN de 17 h 55 à 20 h), M. Grégoire HOUDAN (représenté par M. Pierre-Antoine SPRIMONT de 20 h à 21 h 57), M. Bruno DEVAUX (absent de 14 h 22 à 15 h 54).

REPRESENTES : M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORET), Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET), M. Kalminthe GOMIS (représenté par Mme Zohra AMIMI), M. Abdelkrim MARCHANI (représenté par Mme Sonia TLICH), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON de l'ouverture de séance à 14 h 22, de 15 h 54 à 20 h 17 et de 20 h 35 à la fin de séance).

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

47/ PRESENTATION DE L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME VOTEES AU BUDGET DE LA VILLE

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'obligation faite au budget communal de se conformer, depuis le 1^{er} janvier 2021, à la nomenclature M57, et conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020, une information de l'état d'avancement de consommation des autorisations de programme votées par la collectivité doit être effectuée désormais lors de chaque Conseil Municipal.

Cette présentation est effectuée par politique municipale, par programme et par enveloppe de financement et reprend pour chacune des autorisations de programme ouvertes, son montant voté, son montant engagé ainsi que son montant liquidé à la date précédant le jour d'envoi des projets de délibérations aux conseillers municipaux.

Vous trouverez en annexe à la présente délibération l'état d'avancement de la consommation des autorisations de programme votées lors du Budget Primitif 2026.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir prendre acte de ces informations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Thibaud DROUET, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

- Les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 s'appliquant à la Ville de Rouen depuis le 1^{er} janvier 2021,

- Le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Rouen adopté par délibération du Conseil Municipal le 17 décembre 2020,

- Le budget primitif pour l'exercice 2026 adopté par délibération du 18 décembre 2025,

CONSIDERANT :

- Que le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Rouen prévoit les modalités d'information de l'Assemblée délibérante au sujet de la gestion de l'engagement des crédits pluriannuels,

- Qu'une annexe, reprenant pour chacune des politiques municipales, programmes et enveloppes de financement, l'état d'avancement de la consommation des autorisations de programme votées au budget primitif 2026 est jointe à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal prend acte à 22 h 14 des informations communiquées en annexe de la présente délibération sur l'état d'avancement de la consommation des autorisations de programme votées lors du Budget primitif pour l'exercice 2026.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

